

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Laval
Cité administrative Saint Nicolas
BP 3875 - 53030 LAVAL CEDEX 9

Laval, le 26/09/2005

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Société Mann Hummel à Louverné

La société Mann Hummel a transmis le 06/04/05 à monsieur le préfet de la Mayenne une demande d'autorisation concernant le projet de transfert de son usine de Laval sur un nouveau site, dans la zone autoroutière 2 de Louverné

I - Présentation générale

I.1. Le demandeur

La société Mann Hummel France est plasturgiste/équipementier pour l'industrie automobile, spécialisée dans les pièces plastiques liées aux moteurs et plus particulièrement pour les systèmes complets d'admission d'air.

I.2. Le projet et ses caractéristiques

Le projet consiste à transférer l'ensemble des activités de Mann Hummel France sur un seul site, à Louverné. Il s'agit de réunir sur ce site les unités de production de Laval et Grenay (62), le centre technique et administratif de Laval, le magasin de distribution de filtres d'Argenteuil (95) et le laboratoire de recherches de Bruxelles pour un effectif de 530 personnes.

I.2.1. Le site d'implantation

Le nouvel établissement sera implanté en Zone Autoroutière 2 de Louverné, à 1700 m environ de la Zone des Touches. Cette zone a été aménagée en 2004 pour accueillir des activités industrielles et tertiaires. A ce jour, seule la société de transports frigorifiques TFE est implantée sur cette zone.

Le projet se trouve sur une parcelle de 97 500 m², longée au nord par l'autoroute Le Mans-Rennes (en surélévation de 4 à 5 m par rapport au site) et à l'est par la voie SNCF Paris-Brest.

La surface de bâtiments est de 27 000 m² et la surface d'espaces verts de 43 000 m². A ce jour, la parcelle concernée par le projet est essentiellement entourée de champs et l'habitation la plus proche se trouve à 400 m du site. Seuls quelques hameaux isolés sont présents dans un rayon de 1 km.

I.2.2. Justification et nature de la demande

Sur le plan économique, le projet a pour but d'accroître la compétitivité du groupe en regroupant les moyens, mais surtout, le site actuel de Laval est ancien, arrive à saturation et se trouve maintenant au cœur de la ville. Il présente des impacts potentiels en matière de risque et de bruits peu compatibles avec son environnement.

I.2.3. Volume et capacités des installations

Les activités présentes sur le futur site seront la transformation de matières plastiques par extrusion soufflage et injection. La consommation de matières plastiques est estimée à 5 700 t/an. A cette activité est associée une activité de stockage de matières premières et de produits finis.

I.2.4. Rubriques de classement de l'installation

Le classement des installations au titre de la réglementation des installations classées est le suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage
2661-1-a	Transformation de polymères. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, ...), la quantité de matière étant susceptible d'être traitée étant supérieure à 10 t/j	25 t/j	A	1 km
2663-2-a	Stockage de produits dont plus de 50% de la masse unitaire est composée de polymères (matières plastiques, ...). Dans les autres cas le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 10 000 m ³	17 600 m ³	A	2 km
2921-1-a	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Lorsque l'installation n'est pas de type "circuit primaire fermé", la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	2 tours puissance 2 314 kW	A	3 km
1414-3	Installation de remplissage ou distribution de gaz inflammables liquéfiés. Installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité	Distribution de GPL pour les chariots éléveurs	D	
1530-2	Dépôts de bois, papier, carton. La quantité stockée étant comprise entre 1 000 et 20 000 m ³	4 200 m ³	D	
2564-3	Nettoyage, dégraissage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement étant compris entre 20 et 200 l, dans des machines non fermées	165 l	D	
2661-2-b	Transformation de polymères. Par tout procédé exclusivement mécanique, la quantité susceptible d'être traitée étant comprise entre 2 et 20 t/j	4 t/j	D	
2662-b	Stockage de polymères. Le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 100 et 1 000 m ³	555 m ³	D	
2575	Emploi de matières abrasives pour le décapage, ... La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	Four à calcination 24 kW	D	

2920-2-b	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 10^5 Pa. Comprimant des fluides non inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant comprise entre 50 et 500 kW	481 kW	D	
2921-2	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Lorsque l'installation est de type "circuit primaire fermé"	475 kW	D	

I.3. Les impacts environnementaux

I.3.1. Eau

L'établissement ne mettra pas en œuvre de procédés utilisant de l'eau. Les eaux de refroidissement des machines seront en circuit fermé.

L'établissement sera équipé d'un disconnecteur pour prévenir tout risque de retour d'eau.

Les eaux de lavage des sols et les eaux sanitaires seront rejetées au réseau communal sur la base d'une convention avec l'exploitant de la station.

Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin tampon de 1600 m³ avant envoi, après passage par un séparateur à hydrocarbures, vers le bassin d'orage de la zone.

I.3.2. Air

Les procédés mis en œuvre ne génèrent pas de rejets gazeux toxiques. Les poussières émises au niveau du broyage des rebuts de fabrication sont aspirées et récupérées.

I.3.3. Déchets

Les déchets de plastiques sont broyés et recyclés au niveau des presses pour la majeure partie.

Les autres déchets seront éliminés selon des filières autorisées

I.3.4. Bruit

Les bruits générés par l'établissement auront pour origine les presses, les compresseurs et les tours aéroréfrigérantes. Les machines bruyantes seront situées dans des bâtiments en parpaing pour atténuer les émissions sonores. Un contrôle sera réalisé dans les mois suivant la mise en service des installations.

Il n'existe pas dans l'environnement de l'établissement de zone à émergence réglementée.

I.3.5. Santé

La seule source identifiée pouvant générer un impact sur la santé du voisinage sont les tours aéroréfrigérantes, du fait du risque de légionellose. L'exploitant devra respecter pour l'exploitation de ces tours l'arrêté ministériel du 13/12/2004 relative aux tours aéroréfrigérantes.

I.4. Les risques et moyens de prévention

Le risque prépondérant identifié est le risque d'incendie, qui pourrait survenir au niveau des ateliers de production, ou des zones de stockage.

Divers scénarios d'accidents ont été étudiés dans l'étude des dangers. Ils ont conduit dans chaque cas à la détermination de zones d'effets des flux thermiques. Ces zones n'empiètent pas sur l'autoroute, ni sur la voie ferrée, ni sur les parcelles voisines.

De nombreuses dispositions ont été prévues pour réduire les potentiels de dangers :

- des mesures constructives (séparation entre les différents locaux et stockages par des murs coupe-feu 2h, cantons de désenfumage de superficie limitée, exutoires de fumée, ...)
- des moyens de prévention (présence de personnel 24h/24, détection incendie dans le bâtiment administratif et les cellules de stockage de produits finis, organisation du stockage de produits finis en îlots, sprinklage sur le bâtiment principal, réalisation d'exercices, ...)
- des moyens d'intervention (RIA et extincteurs, réserves d'eau sur le site, équipe de 1^{ère} intervention, maintien de plusieurs accès pompiers, ...)

I.5. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les dispositions prises en ce domaine n'appellent pas d'observation particulière.

I.6. Les conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité, les dispositions suivantes sont prévues :

- Réalisation préalable d'un diagnostic de l'état des sols ;
- Neutralisation et démantèlement des installations existantes ;
- Evacuation de l'ensemble des déchets et produits chimiques ;
- Maintien en bon état du site.

II - La consultation et l'enquête publique

II.1. Les avis des services

II.1.1. Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Ce service émet un avis favorable à la demande.

II.1.2. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

La DDAF émet un avis favorable à la demande.

II.1.3. Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le SIDPC émet un avis favorable mais rappelle que l'industriel a prévu d'établir :

- une procédure d'alerte des secours pour le confinement des populations en cas d'incendie important,
- un moyen d'alerte de Cofiroute et du chef de gare de Laval en pour les avertir de la présence de fumées noires sur le réseau.

II.1.4. Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ce service émet un avis favorable assorti de recommandations et prescriptions relatives à la prévention du risque ainsi qu'au dimensionnement des besoins en eau. Elles ont été intégrées dans le projet d'arrêté réglementant les installations.

II.1.5. Direction Départementale de l'Equipement

Ce service précise que l'accès devra se faire par la voie interne à la zone et qu'au titre du permis de construire, des informations complémentaires ont été demandées concernant le stationnement des véhicules.

II.1.6. Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Ce service n'émet pas d'observation particulière dès lors que le CHSCT est associé à ce dossier.

II.1.7. CHSCT

Le CHSCT, consulté le 11/07/05 a émis un avis favorable au projet.

II.1.8. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

L'architecte des Bâtiments de France préconise pour ce dossier de consulter l'architecte conseil de la DDE. Ce dernier recommande d'enlever le revêtement brique dans l'angle sud-ouest du bâtiment administratif et de traiter certains volumes en gris anthracite. En ce qui concerne l'aménagement paysager, il demande que soient plantés le long de l'autoroute des groupes d'arbres de hautes tiges, ainsi que des haies suffisamment hautes le long des parkings pour dissimuler les voitures.

II.2. Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Louverné, Argentré, Changé, Laval et Bonchamp donnent un avis favorable au projet.

II.3. Les autres avis

Compte tenu de la localisation particulière du projet, les avis complémentaires suivants ont été sollicités.

II.3.1. Cofiroute

Cette société n'émet pas de commentaire spécifique sur le dossier, mais demande le respect des règles liées à la publicité et à la pose d'enseignes aux abords des autoroutes.

II.3.2. Réseau Ferré de France

La demande d'autorisation n'appelle pas d'objection particulière de la part de cette société.

II.3.3. Direction Technique de Laval Agglo

Pour ce service, le dossier n'appelle pas d'observations particulières.

II.4. L'enquête publique

Elle s'est déroulée du 06 juin au 06 juillet 2005 et a donné lieu à une simple interrogation d'un riverain de la zone concernant la poussière émise pendant la construction et le devenir des eaux pluviales.

II.5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande.

III - Analyse de l'inspection des installations classées

III.1. Statut administratif des installations du site

Il s'agit d'une création d'établissement, résultant du rassemblement sur un seul site de plusieurs usines du groupe. Les activités exercées relèvent du régime de l'autorisation et la demande a été faite préalablement à la construction des installations.

III.2. Situation des installations déjà exploitées

L'ancien établissement est implanté rue du point du jour, au cœur de la ville depuis 1963. A ce jour, l'inspection des installations classées n'a pas eu connaissance de plaintes de voisinage, de pollutions ou d'accidents liés au fonctionnement de cette usine.

III.3. Inventaire des textes en vigueur

Les activités exercées sont essentiellement régies par l'arrêté du 02 février 98.

Les activités relevant du régime de la déclaration seront réglementées sur la base des prescriptions types correspondantes.

III.4. Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Les observations émises au cours de l'enquête n'appellent pas de commentaires particuliers, elles sont prises en compte dans le projet d'arrêté.

III.5. Prévention des risques à la source

La principale mesure de prévention des risques à la source est constituée par le déplacement même de l'usine d'une zone fortement urbanisée vers une zone industrielle isolée, sur un terrain dégagé.

En outre, les principaux volumes seront séparés entre eux par des matériaux coupe-feu 2h, ou par des distances importantes. Les installations seront équipées de détection incendie ou de dispositifs d'extinction automatique.

IV - Proposition de l'inspection

La société Mann Hummel s'engage à respecter globalement les garanties techniques et réglementaires régissant les activités qu'elle exerce.

Sous réserve du respect par le demandeur des éléments du dossier de demande d'autorisation et des prescriptions figurant au projet d'arrêté, nous considérons que les conditions d'aménagement et d'exploitation permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement.

Nous proposons donc à cette commission de réservé une suite favorable à la demande présentée par la société Mann Hummel à Louverné .